

VOTE
QUORUM : 301

Nombre de délégués : 600
Votants : 78
Présents : 74
Pouvoirs : 4
Pour : 77
Abstention : 0
Contre : 1

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 23 et 30 novembre 2022

Dates de convocation : 2 novembre 2022 et 24 novembre 2022

DELIBERATION N° 2

OBJET : Création du budget annexe « IRVE »

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3 du 5 juillet 2022, le Comité syndical a décidé de la mise en place d'une tarification payante pour le service de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables avec une mise en application au 1er janvier 2023 pour les bornes de recharge de type accélérée et à leur mise en place pour les bornes de recharge de type rapide.

Monsieur le Président propose de qualifier ce service public en SPA (Service Public Administratif) selon la jurisprudence constante évaluée selon 3 critères :

- l'objet du service : l'activité peut-elle ou non être le fait d'une entreprise privée ? Oui en l'occurrence mais à l'échelle du département, l'offre privée est pour le moment insuffisante (45 à 55 bornes SIED 70 pour une dizaine de bornes privées, généralement en supermarché, à titre accessoire),
- l'origine des ressources : le service ne peut être couvert pour le moment par les seules recharges : un équilibre du budget principal est nécessaire (les premières années),
- les modalités de fonctionnement : le fonctionnement du service n'est pas pour le moment animé par une recherche de bénéfice et la part de l'utilisateur ne permet pas de couvrir le coût global du service.

Afin de permettre une meilleure visibilité du coût de ce service, il apparaît nécessaire de créer un budget annexe doté de la seule autonomie financière.

L'objet du service sera l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

S'agissant d'un service public administratif, la comptabilité adoptée sera soumise à la comptabilité M14.

Compte tenu de la vente de prestations de services, le service revêtira les caractéristiques d'une activité assujettie à la TVA (Budget HT).

Le service devra supporter les amortissements des bornes déjà installées (bornes accélérées principalement) sur la même durée (15 ans). Un transfert de l'actif du budget principal sera nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20221130-DELIB2C5301

Il intégrera les investissements futurs et leurs amortissements (bornes rapides principalement). A cet effet, le budget principal consentira un prêt au budget annexe remboursable sur 15 ans à partir de l'année suivant leur mise en place. Par ailleurs, le budget principal consentira une avance de trésorerie de 1.3 millions d'euros pour les premiers investissements liés aux bornes de recharge rapide.

Dans le cadre du marché d'exploitation en cours, il sera donné mandat, par convention, au prestataire pour collecter les recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes. Monsieur le Président précise que l'avis conforme du comptable public a été recueilli à cet effet.

La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à ces propositions.

Il sera proposé au Comité syndical d'adopter ces propositions et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la création du budget présenté par Monsieur le Président pour le budget annexe « IRVE ».
- 2) **ADOpte** le budget annexe « IRVE » de l'exercice 2022 tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 3) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater en 2023 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% de chacun des chapitres du budget 2022, si nécessaire avant le vote du budget de 2023.
- 5) **PREND ACTE** que le prêt remboursable d'un montant maximum de 203 200 € devra être remboursé au budget principal du syndicat sur 15 ans à partir de l'exercice 2024.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal à ce budget annexe dans la limite d'un plafond de 1 300 000 €, avance remboursable dans un délai d'un an.
- 7) **CONFIRME** les tarifs de recharge établis par délibération n°3 du 5 juillet 2022 du Comité Syndical.
- 8) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le mandat d'encaissement de recettes (annexé à la présente délibération) lié à l'exploitation des IRVE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

P J : 2

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

